



Renouvellement des autorités communales  
Législature 2021 - 2026

# ASSEMBLÉE CITOYENNE



**Mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020**  
**à 20h au Forum des Pralies**





## 1. Les autorités communales

Leur rôle

Leurs organisation et rémunération actuelles

L'emploi du temps-type

## 2. Les élections communales 2021

Principe

Qui peut se porter candidat ?

Comment déposer sa candidature ?

Quand déposer sa candidature ?

## 3. L'assermentation des nouvelles autorités

## 4. Questions

## 5. Informations complémentaires



# LES AUTORITÉS COMMUNALES

## Leur rôle

<b>Le Conseil communal</b>	<b>La Municipalité</b>
<p>Parlement de la commune</p> <p>Il décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• adoption du budget annuel</li><li>• impôts et taxes locales</li><li>• investissements</li><li>• comptes</li><li>• règlements communaux</li></ul> <p>Il oriente la politique menée par la Municipalité.</p> <p>Il valide les grands projets communaux.</p> <p>Il participe au développement de la commune.</p>	<p>Organe exécutif de la commune, responsable de la gestion de la commune et de son administration</p> <p>Elle gère notamment les affaires liées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• aux finances</li><li>• aux travaux</li><li>• à la culture</li><li>• au social</li><li>• à l'urbanisme</li><li>• aux services industriels</li><li>• à la sécurité.</li></ul> <p>Elle définit le développement futur de la commune et porte les projets communaux.</p>





## LES AUTORITÉS COMMUNALES

### Leurs organisation et rémunération actuelles

	Le Conseil communal	La Municipalité
<b>Nombre d'élus</b>	40 membres et 12 suppléants	5 membres
<b>Nombre de séances</b>	3 à 4 par an du Conseil communal  En sus, plusieurs séances par année si le conseiller communal siège dans une ou des commissions.	48 à 50 par an pour la Municipalité d'une moyenne de 3 heures chacune 3 à 4 par an du Conseil communal 150 à 200 heures par an pour diverses représentations en fonction du dicastère
<b>Rémunération</b>	Jetons de présence CHF 5.00/séance  CHF 45.00/heure de commune	Syndic CHF 25'000/an Municipal CHF 19'000/an Vacations CHF 45/heure Frais km CHF 0.70/km Débours CHF 1'000/an





## LES AUTORITÉS COMMUNALES

### Organisation actuelle de la Municipalité

#### **Madame Antonella Salamin**

*Fonction: Syndique*

Administration générale, relations extérieures, finances, écoles et petite enfance, cimetière et cultes

#### **Monsieur Jean-Claude Bissat**

*Fonction: Vice-syndic*

Bâtiments, voirie, culture et manifestations, défense incendie

#### **Monsieur Philippe Mundler**

*Fonction: Municipal*

Police des constructions, affaires régionales, police, affaires sociales et santé publique

#### **Monsieur Jean Sommer**

*Fonction: Municipal*

Urbanisme et aménagement du territoire, routes et évacuation des eaux, environnement naturel, énergie

#### **Monsieur Richard Stoecklin**

*Fonction: Municipal*

Déchets, alimentation en eau, protection civile, informatique, sport

Seul M. Jean Sommer ne se représente pas pour la législature 2021-2026.





# LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

## Principe

<b>Le Conseil communal</b>	<b>La Municipalité</b>
<p><b>Conseiller-ère-s communaux-les</b></p> <p>Scrutin majoritaire à 2 tours</p> <p>Au 1<sup>er</sup> tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un-e candidat-e soit élu-e (majorité absolue).</p> <p>L'élection tacite est exclue au 1<sup>er</sup> tour.</p> <p>Au 2<sup>e</sup> tour, ce sont les candidat-e-s qui ont obtenu le plus de voix qui sont élu-e-s (majorité relative).</p>	<p><b>Municipaux-ales</b></p> <p>Scrutin majoritaire à 2 tours</p> <p>Au 1<sup>er</sup> tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un-e candidat-e soit élu-e (majorité absolue).</p> <p>L'élection tacite est exclue au premier tour.</p> <p>Au 2<sup>e</sup> tour, ce sont les candidat-e-s qui ont obtenu le plus de voix qui sont élu-e-s (majorité relative).</p>



## LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

### Qui peut se porter candidat-e ?

#### **Pour la personne de nationalité suisse :**

18 ans révolus

Domicilié-e dans la commune

Inscrit-e au rôle des électeurs-rices

OU

#### **Pour la personne étrangère :**

18 ans révolus

Domicilié-e dans la Commune

Inscrit-e au rôle des électeurs-rices

Établi-e dans le Canton depuis 3 ans au moins

Résident-e en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis 10 ans au moins





## LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

### Comment déposer sa candidature ?

**Dépôt d'une liste auprès du greffe municipal au plus tard le 18 janvier 2021 à 12h00**, passé ce délai votre liste ne sera pas prise en compte et ne fera pas partie du matériel envoyé aux électrices et électeurs ; nul ne peut retirer sa candidature une fois la liste déposée.

Chaque liste déposée (Municipalité et Conseil communal) doit mentionner :

- une dénomination distincte (nom du parti, de l'entente, etc.)
- un mandataire de liste ainsi qu'un-e mandataire suppléant-e
- le(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile des candidat-e-s.

Attention : les listes peuvent contenir plus de candidat-e-s que de sièges à repourvoir.

Pour chaque liste déposée, il est nécessaire de prévoir :

- 3 marraines/parrains inscrit-e-s au registre électoral de la commune (minimum recommandé = 5), il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat-e.







# LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

## Quand déposer sa candidature ?

18 janvier 2021 à 12h	Dépôt des listes pour le 1 <sup>er</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité
<b>7 mars 2021</b>	<b>1<sup>er</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité</b>
9 mars 2021 à 12h	Dépôt des listes pour le 2 <sup>e</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité
<b>28 mars 2021</b>	<b>2<sup>e</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité</b>
6 avril 2021 à 12h	Dépôt des listes pour le 1 <sup>er</sup> tour de l'élection du ou de la Syndic-que et pour l'élection des suppléant-e-s au Conseil communal
<b>25 avril 2021</b>	<b>1<sup>er</sup> tour pour l'élection du ou de la Syndic-que et de l'élection des suppléant-e-s au Conseil communal</b>
27 avril 2021 à 12h	Dépôt des listes pour le 2 <sup>e</sup> tour de l'élection du ou de la Syndic-que
<b>16 mai 2021</b>	<b>2<sup>e</sup> tour de l'élection de la Syndique ou du Syndic</b>





## L'ASSERMENTATION DES NOUVELLES AUTORITÉS

L'assermentation et la mise en place des nouvelles autorités sont effectuées par la Préfète ou le Préfet du district.

Cette cérémonie a lieu en principe entre mi-mars et juin 2021. En plus des nouvelles élues et nouveaux élus, l'ensemble de la population est invité à y participer.

À noter que les nouvelles autorités sont en place pour la nouvelle législature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

Dès lors, toute séance du Conseil général qui interviendrait après l'assermentation et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, s'effectuera avec les élu·e·s communaux·ales de la précédente législature 2016-2021.



COMMUNE  
DE  
VICH

# QUESTIONS





## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Pour plus d'informations :

Patricia Audétat, Greffe municipal  
au 022 364 19 70 ou par mail [info@vich.ch](mailto:info@vich.ch)

Antonella Salamin, Syndique  
au 079 457 86 58

Roger Brand, Président du bureau électoral  
au 079 206 92 67

[www.vich.ch](http://www.vich.ch)

[www.pour-ma-commune.ch](http://www.pour-ma-commune.ch)

